

BGer 5A 686/2007 vom 21. Januar 2008

Bundesgericht, 2008-01-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_686_2007

FR: TF 5A 686/2007 du 21 janvier 2008

IT: TF 5A 686/2007 del 21 gennaio 2008

Regeste

divorce | Droit de la famille

Volltext

Bundesgericht II. zivilrechtliche Abteilung 21.01.2008 5A 686/2007 (5A_686/2007)

Tribunal fédéral Iie Cour de droit civil 21.01.2008 5A 686/2007 (5A_686/2007) Tribunale

federale II Corte di diritto civile 21.01.2008 5A 686/2007 (5A_686/2007)

divorce | Droit de la famille

Tribunale federale Tribunal federal {T 0/2} 5A_686/2007 Arrêt du 21 janvier 2008 Iie Cour de droit civil Composition M. le Juge Raselli, Président. Greffier: M. Braconi. Parties dame X._____, recourante, contre X._____, intimé. Objet divorce, recours contre l'arrêt de la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève du 18 octobre 2007. Vu: l'acte de recours mis à la poste le 20 novembre 2007; l'ordonnance du 23 novembre 2007 invitant la recourante à effectuer dans les dix jours une avance de frais de 1'500 fr.; l'ordonnance du 13 décembre 2007 lui fixant un délai supplémentaire de cinq jours pour fournir cette avance; l'attestation de la Caisse du Tribunal fédéral du 17 janvier 2008; considérant: que la recourante n'a pas payé l'avance de frais ni produit d'attestation établissant que la somme requise a été débitée de son compte postal ou bancaire en faveur du Tribunal fédéral (art. 48 al. 4 LTF); que, partant, le recours doit être déclaré irrecevable (art. 62 al. 3 LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF); que le présent arrêt relève de la compétence du juge unique (art. 108 al. 1 let. a LTF); par ces motifs, le Président prononce: 1. Le recours est irrecevable. 2. Les frais judiciaires, arrêtés à 500 fr., sont mis à la charge de la recourante. 3. Le présent arrêt est communiqué aux parties et à la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève. Lausanne, le 21 janvier 2008 Au nom de la Iie Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse Le Président: Le Greffier:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.